

L'APPROCHE SUIVIE PAR L'EFSA POUR LA RÉUNION ÉVALUATION DES ADDITIFS ALIMENTAIRES

par Claude LAMBRÉ¹

Dès 2003, en raison de l'évolution des connaissances et considérant l'ancienneté de l'évaluation de la sécurité d'un bon nombre des additifs alimentaires actuellement autorisés dans l'Union Européenne, la Commission européenne a demandé à l'EFSA de commencer une ré-évaluation systématique de tous les additifs autorisés. Par la suite, le Règlement (EC) N° 1333/2008, a précisé que tout additif alimentaire devait faire l'objet d'une évaluation de risque avant d'être autorisé par la Commission pour commercialisation dans l'UE. En conséquence, le règlement (EU) N° 257/2010 a fixé un programme définissant l'ordre de priorité et les dates limites auxquelles les différentes catégories d'additifs alimentaires autorisés avant le 20 janvier 2009 doivent être ré-évalués. Ce même règlement stipule que n'importe quel additif alimentaire doit être ré-évalué en cas de nouvelles conditions d'utilisation ou d'émergence de nouvelles connaissances. Pour beaucoup des additifs devant être ré-évalués, les données disponibles (études réglementaires ou publications dans des revues scientifiques), aussi bien dans le domaine de leur toxicité que de leur identité chimique et des doses d'emploi, sont très limitées. De ce fait, l'EFSA a lancé des appels publics afin que lui soit communiqué, par toute structure publique ou privée, toutes les données susceptibles de lui permettre de pratiquer correctement une évaluation du risque sanitaire (incluant le danger et l'exposition). Ces évaluations de risque sont réalisées à l'EFSA par le Panel « Additifs alimentaires et compléments nutritionnels » (ANS).

¹ Vice-président du Panel ANS Efsa.